

# COLOMBIE

« LA POLICE NE ME PROTÈGE PAS ».

VIOLENCES SEXUELLES ET AUTRES VIOLENCES

LIÉES AU GENRE PENDANT

LA GRÈVE NATIONALE DE 2021



**AMNESTY INTERNATIONAL EST UN MOUVEMENT MONDIAL RÉUNISSANT PLUS DE 10 MILLIONS DE PERSONNES QUI AGISSENT EN FAVEUR DU RESPECT ET DE LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS. NOTRE VISION EST CELLE D'UN MONDE DANS LEQUEL TOUTES LES PERSONNES JOUISSENT DE TOUS LES DROITS HUMAINS PROCLAMÉS DANS LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LES AUTRES NORMES INTERNATIONALES. ESSENTIELLEMENT FINANCÉE PAR SES MEMBRES ET DES DONS INDIVIDUELS, AMNESTY INTERNATIONAL EST INDÉPENDANTE DE TOUT GOUVERNEMENT, DE TOUTE TENDANCE POLITIQUE, DE TOUTE PUISSANCE ÉCONOMIQUE ET DE TOUT GROUPEMENT RELIGIEUX.**

© Amnesty International 2023

Sauf indication contraire, le contenu de ce document est protégé par une licence Creative Commons 4.0 (attribution, non commerciale, sans œuvre dérivée, internationale).

<https://creativecommons.org/licenses/bync-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page « Autorisations d'utilisation » de notre site : <https://www.amnesty.org/fr/permissions/>

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2020

par Amnesty International Ltd.

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index : AMR 23/6234/2022

Version courte : espagnol

[amnesty.org](https://www.amnesty.org)



# SOMMAIRE

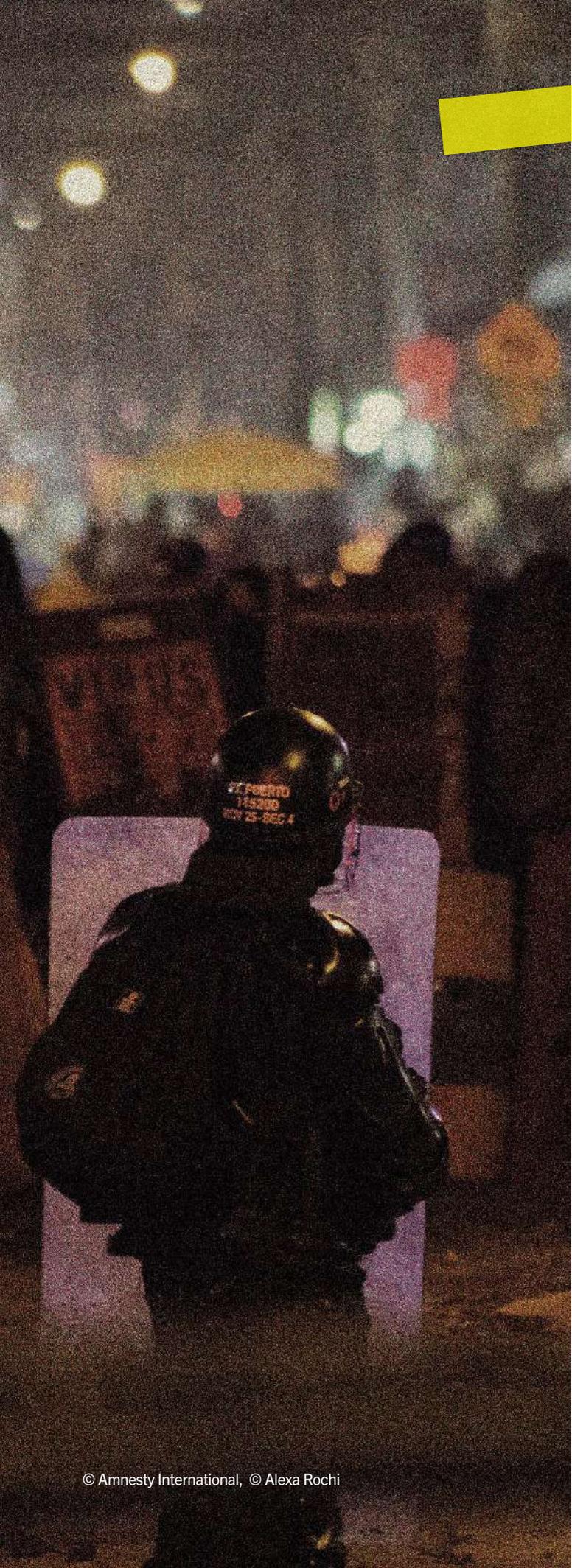
## COLOMBIE. « La police ne me protège pas ». Violences sexuelles et autres violences liées au genre pendant la grève nationale de 2021

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Résumé .....                         | 04 |
| Conclusions et recommandations ..... | 09 |



# **RÉSUMÉ**

**Les violences liées au genre, notamment les violences sexuelles, sont une forme de violence parmi toutes celles employées en Colombie par des acteurs armés et non armés, étatiques et non étatiques. Au fil du temps, les femmes, les filles et les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) ont été frappées par ces violences de manière marquée et disproportionnée. Pourtant, la réponse de l'État est insuffisante et le degré d'impunité reste élevé. Pour cette raison, des milliers de personnes rescapées réclament que leurs droits et leur accès à la justice soient garantis.**



## La contestation et les mobilisations sociales ne sont pas des espaces exempts de violences liées au genre, en particulier dans les situations où l'État intervient et fait usage de la force.

Depuis **avril 2021**, la Colombie est plongée dans une série de mobilisations, la **grève nationale** (Paro nacional), déclenchée par une proposition de réforme fiscale impulsée par le gouvernement du président de l'époque, Iván Duque, alors que le pays traversait une profonde crise sociale, économique et sanitaire exacerbée par la pandémie de COVID-19.

Intervenue à différents moments pour contrôler les mobilisations et les manifestations, la **police nationale a fait un usage excessif et disproportionné de la force**, attesté et dénoncé par différentes organisations de la société civile ainsi que par la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH). À cause de ce recours inapproprié ou illégal à des armes meurtrières et à des armes à létalité réduite, les forces de sécurité ont gravement blessé des milliers de personnes et en ont tué des dizaines d'autres.

Malgré la vaste couverture des violences policières et la mobilisation sociale en faveur des droits des victimes, **les cas de violences liées au genre, y compris de violences sexuelles**, sont restés dans l'ombre d'autres violations des droits humains et crimes de droit international survenus pendant la grève nationale.

**Dans ce rapport, Amnesty International révèle des pratiques répétées et généralisées de violences à l'égard des femmes, des filles et des personnes LGBTI+, à travers 28 cas qu'elle a recensés**

Le dénominateur commun à tous ces cas est l'intention derrière ces violences : les auteurs ont cherché à punir les victimes parce qu'elles allaient à l'encontre des normes sociales en matière de genre et qu'elles étaient descendues dans la rue pour réclamer le respect de leurs droits.

**Amnesty International a reçu des centaines de signalements de cas de violences liées au genre pendant la grève nationale**, notamment de violences psychologiques, de menaces de violences sexuelles, de violences liées à des préjugés contre les personnes LGBTI, d'attouchements et de harcèlement sexuel, de nudité forcée, de discrimination fondée sur le genre, de torture et de viols commis contre des femmes afrocolombiennes, des femmes autochtones, des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes, des reporters, des membres des brigades de santé, des mères qui accompagnaient les marches et, de manière générale, des femmes qui participaient aux manifestations. Avec l'aide de différentes organisations de défense des droits humains qui soutiennent les personnes rescapées de violences liées au genre, Amnesty International a réuni des informations sur 28 de ces cas, tous survenus dans les villes de Cali et Palmira (Valledel Cauca), Popayán (Cauca), Soledad (Atlántico), Tunja (Boyacá), Manizales (Caldas) et Bogotá.

La documentation recueillie montre deux types de situations où la police nationale s'est révélée responsable de violences liées au genre dans le cadre des interventions suscitées par la grève nationale. Premièrement, ce rapport détaille des insultes sexistes, des menaces et même des cas de violences sexuelles lorsque des membres de la police nationale exécutaient des ordres de dispersion des manifestations. Deuxièmement, après l'intervention de la police dans le cadre des manifestations, des menaces et des violences liées au genre, y compris des violences sexuelles, ont été commises de manière répétée dans les lieux de détention des manifestant-e-s, où la vulnérabilité particulière de ces personnes privées de liberté et prises en charge par l'État, même de manière transitoire, aggrave ces actes.

Qui plus est, ces cas mettent en lumière les violences démultipliées que subissent certains groupes en raison de l'entrecroisement de plusieurs formes de discrimination, qui font que les personnes rescapées vivent ces violations de leurs droits de manière différente. Dans ce rapport, Amnesty International présente deux groupes de cas où cette discrimination croisée est évidente. **D'une part, des violences liées au genre ont été aggravées par l'identité ou l'expression de genre, l'appartenance ethnique ou l'identité « raciale » des personnes rescapées.** Plusieurs témoignages montrent qu'être une femme indigène, afrocolombienne ou trans devient un motif supplémentaire pour les auteurs d'agressions ; ils révèlent que l'expérience de la violence liée au genre est multipliée et exacerbée pour les porteuses de ces identités. D'autre part, des agressions contre des femmes et des personnes LGBTI journalistes ou défenseuses des droits humains ont également été recensées.

Les témoignages des victimes montrent que ces agressions diffèrent de celles subies par leurs collègues et qu'elles sont liées aux stéréotypes et marquées par le machisme, l'homophobie et les autres formes de discrimination qui s'ajoutent à la stigmatisation du travail de ces personnes en tant que journalistes ou défenseuses des droits humains.

**Amnesty International a d'autre part reçu des informations faisant état d'une absence de réponse, ou d'une réponse inadéquate, de la part du système judiciaire, et en particulier de la part de la Fiscalía General de la Nación (organe de l'État qui déclenche la procédure pénale, mène l'enquête et prononce l'inculpation), face aux plaintes de personnes ayant subi des violences liées au genre.** Elle a recensé notamment des caractérisations inexactes des faits et des pressions visant à faire retirer les plaintes déposées. De même, l'organisation a pu constater la peur et la défiance qu'éprouvent nombre de ces personnes, qui ont décidé de ne pas recourir à la Fiscalía General. Ces découvertes sont préoccupantes, compte tenu du rôle essentiel que joue la lutte contre l'impunité pour garantir le respect du droit des femmes et des personnes LGBTI à vivre sans subir de violences et de discrimination.

Différents instruments internationaux ratifiés par l'État colombien établissent l'obligation de prévenir les violences liées au genre et autres types de violences, de protéger les victimes et d'enquêter sur ces agissements conformément aux normes de diligence requise, afin de garantir l'égalité d'accès à la justice et la non-répétition de ces violences. En outre, les normes internationales reconnaissent la nécessité de mener les enquêtes en tenant compte de la dimension de genre et de son intersectionnalité avec d'autres facteurs de discrimination tels que l'identité « raciale », la condition socioéconomique, l'appartenance ethnique, la religion ou l'opinion politique, entre autres.

Par ce rapport, Amnesty International cherche à contribuer à améliorer la situation générale en

matière de respect, de garantie et de protection des droits humains des personnes qui exercent leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, en particulier les femmes et les personnes LGBTI, ainsi que leur accès à la justice en cas de violences liées au genre et autres types de violence.

À cet effet, elle présente un **ensemble de recommandations** au pouvoir exécutif, à la Fiscalía General de la Nación, au bureau du défenseur des droits et à la Procuraduría General de la Nación (bureau de la procureure générale), **qui ont toutes pour but de leur faire respecter les obligations auxquelles ils sont tenus par le droit international relatif aux droits humains.**

Le premier groupe de recommandations est adressé au président de la République, au gouvernement national et aux pouvoirs publics des départements, des districts et des municipalités. Globalement, ces recommandations ont pour but de pousser les structures de commandement de la police nationale à faire cesser la violence liée au genre dans les interventions déclenchées en cas de mouvements de protestation et de manifestations sociales, ainsi qu'à adopter des mesures à court, moyen et long terme pour garantir la non-répétition de ces violences et la protection des victimes, qu'elles portent plainte ou non. Le deuxième groupe de recommandations, adressé à la Fiscalía General de la Nación, a pour but de garantir que toutes les mesures prises lors des enquêtes s'articulent autour des victimes et ne leur portent aucun préjudice. Par ailleurs, ces recommandations énoncent clairement les normes relatives aux droits humains qui s'appliquent aux enquêtes sur les violences liées au genre. Enfin, le troisième groupe de recommandations, adressé au bureau du défenseur des droits et à la Procuraduría General de la Nación, souligne que, compte tenu de leur nature et de leurs fonctions, ils doivent renforcer l'exécution de leur mandat de promotion des droits humains et garantir les progrès des enquêtes disciplinaires qui s'imposent.



**CONCLUSIONS ET**

**RECOMMANDATIONS**



Ce rapport rassemble des cas de violences liées en genre, notamment de violences sexuelles, commises par des agents de la police nationale, en particulier de son unité antiémeute (ESMAD), contre des manifestants, en majorité des femmes. Malgré la couverture de ces faits par les médias et les réseaux sociaux, où les victimes ont dénoncé elles-mêmes ces agressions, la justice n'a pas été efficace pour garantir la protection de ces victimes, leur accorder une place centrale et assurer leur sécurité.

Sont exposées dans ce rapport les principales caractéristiques des violences liées au genre commises par des agents de l'ESMAD de la police nationale contre des femmes, des filles et des personnes LGBTI, notamment le fait que ces violences ont été perpétrées également pour des motifs racistes, contre des femmes afrocolombiennes et des membres des peuples autochtones. Le rapport expose également les carences des mécanismes institutionnels d'attention aux victimes de violences liées au genre, qui n'apportent pas de réponses rapides et appropriées aux personnes rescapées de ces actes et n'offrent aucune solution à leur situation, compte tenu des conditions de vulnérabilité où elles se trouvent du fait de la discrimination inscrite dans les contextes historiques et sociaux.

Amnesty International se joint à l'appel des organisations qui accompagnent les victimes dans ces processus pour demander à la Fiscalía General de la Nación de veiller à ce que des enquêtes efficaces et centrées sur les victimes soient menées avec la diligence requise, afin de garantir leurs droits à la vérité, à la justice et à des réparations intégrales.

**AMNESTY INTERNATIONAL ADRESSE LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :**

# AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, AUX HAUTES AUTORITÉS DU GOUVERNEMENT NATIONAL ET AUX POUVOIRS PUBLICS DES DÉPARTEMENTS, DES DISTRICTS ET DES MUNICIPALITÉS:

- **En tant que président de la République et, par conséquent, commandant des forces de sécurité de l'État, condamner et donner l'ordre explicite de faire cesser les violations des droits humains des manifestant-e-s**, notamment les violences liées au genre et les violences sexuelles commises par des agents de la police nationale, en particulier de l'ESMAD.
- **Garantir que toutes les personnes puissent exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique sans aucune forme de discrimination**, notamment liée au genre, à l'identité ou à l'expression de genre et à l'orientation sexuelle.
- **Garantir que le ministère de la Défense nationale et la police nationale appliquent une politique efficace contre les violences liées au genre, les violences sexuelles et le recours excessif à la force pendant les manifestations pacifiques.** En cas d'accusation grave, l'auteur présumé doit être suspendu immédiatement de tout service actif et être écarté de tout lieu ou toute fonction où il pourrait interférer avec l'enquête, notamment en intimidant des témoins, le temps que le système de justice civile mène une enquête efficace, indépendante et impartiale dans les plus brefs délais, conformément aux normes internationales.
- **S'assurer qu'il puisse être démontré que toute restriction imposée au droit de réunion et à la liberté d'expression est nécessaire et proportionnée** pour atteindre l'un des objectifs légitimes prévus expressément dans le droit international relatif aux droits humains. En particulier, les autorités doivent s'abstenir d'avoir recours au droit pénal et administratif pour empêcher la participation à des manifestations et faire taire par d'autres moyens les critiques formulées contre les autorités.
- **Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre un plan national de prévention des violences liées au genre**, notamment des violences sexuelles, des violences liées à des préjugés, des violences politiques et des violences à l'intérieur des institutions, en accordant une attention particulière aux femmes autochtones, aux femmes afrocolombiennes, aux femmes des milieux ruraux et aux personnes LGBTI.
- **Mettre en œuvre un programme de réparation qui permette aux personnes rescapées d'exercer pleinement leur droit à une restitution, à une réhabilitation, à une indemnisation, à une satisfaction et à des garanties de non-répétition.** Cette réparation doit comporter différentes mesures, comme l'indemnisation monétaire et la prestation de services juridiques, sociaux et sanitaires, notamment ceux de santé sexuelle, reproductive et mentale pour permettre une guérison complète. Ces mesures doivent aussi être appropriées, exhaustives, attribuées dans les plus brefs délais et proportionnelles à la gravité des préjudices subis.
- **Garantir qu'une attention suffisante soit accordée au genre dans le processus consistant à garantir que toutes les personnes**, en particulier les membres de groupes devenus vulnérables, reçoivent un traitement juste et équitable et obtiennent une indemnisation juste et appropriée, une réhabilitation et d'autres mesures de réparation qui répondent à leurs besoins spécifiques.

- **S’abstenir d’émettre des jugements fondés sur des stéréotypes de genre** au sujet des dénonciations de violences liées au genre commises contre des manifestant-e-s et reconnaître le mandat des autorités judiciaires en la matière.
- **Fournir des mécanismes de protection appropriés et accessibles pour empêcher de nouveaux ou potentiels actes de violences liées au genre**, sans qu’il soit nécessaire que les victimes entreprennent des poursuites judiciaires. Ces mécanismes doivent comprendre l’évaluation immédiate du risque et la protection des victimes, l’application d’un vaste ensemble de mesures efficaces et, si nécessaire, l’émission et le suivi d’ordres d’expulsion, de protection, d’éloignement et d’interdiction d’urgence contre les responsables présumés, assortis de sanctions appropriées en cas de non-respect. Dans tous les cas, les mesures de protection doivent éviter d’imposer des charges financières, bureaucratiques ou personnelles injustifiées aux victimes.
- **Respecter les ordres de la Cour suprême tels qu’ils figurent dans sa décision de septembre 2020<sup>1</sup>** relative à l’établissement de protocoles de prévention des violences liées au genre à composante intersectionnelle.
- **Appliquer les recommandations de la CIDH relatives à l’ouverture d’enquêtes exhaustives, impartiales et centrées sur les personnes rescapées** de violences liées au genre et de violences sexuelles.
- **Coopérer avec le Mécanisme spécial de suivi en matière de droits humains pour la Colombie de la CID.**
- **Reconnaître publiquement le travail légitime des femmes et des personnes LGBTI** parmi les défenseurs des droits humains, les journalistes et reporters, les médecins, les psychologues et les avocats qui ont accompagné ces manifestant-e-s pour saisir les tribunaux et qui ont plaidé en faveur de leur protection et de leur respect.
- **Réaffirmer publiquement que les femmes et les personnes LGBTI défenseuses des droits humains ont le droit de faire leur travail sans subir d’attaques, de menaces ou de harcèlement, et que chercher à obtenir justice est un droit humain.**
- **Prévoir la création de mécanismes indépendants de supervision de la police nationale** qui disposent d’une indépendance politique et fonctionnelle, d’un financement adéquat, d’une légitimité institutionnelle, de pouvoirs d’accès à l’information et de facultés

<sup>1</sup> Corte Suprema de Justicia de Colombia, Sala de casación civil, STC 7641-2020, Radicación n. 1101-22-03-000-2019-02527-02, disponible à l’adresse suivante: <https://cortesuprema.gov.co/corte/wp-content/uploads/2020/09/11001-22-03-000-2019-02527-02-STC7641-2020.pdf>

proactives de révision de la conduite injustifiée et répétée de membres de la police nationale, y compris de caractéristiques de violences liées au genre pendant la grève nationale et d'autres manifestations pacifiques. Ces mécanismes doivent garantir que soit menée une enquête exhaustive et impartiale, dans les plus brefs délais, sur les dénonciations de violations de droits humains par des agents de l'État, notamment de l'ESMAD et de la police nationale.

- **Mettre au point une réforme structurelle de la police nationale qui fasse de la protection et la garantie des droits humains le fondement de son action.** Cette réforme doit rendre transversales la perspective de genre et la perspective différentielle ; elle doit également permettre que les personnes rescapées de violences liées au genre participent pleinement à sa formulation, avec les garanties qui s'imposent pour respecter leur confidentialité et éviter leur revictimisation.
- **Renforcer les processus de formation et de suivi des outils et protocoles relatifs à la prévention des violences liées au genre,** notamment les violences sexuelles, et à l'interdiction absolue de la torture par les agents de la police nationale et de l'ESMAD en particulier, afin qu'ils favorisent le respect absolu du corps, de la vie et de l'intégrité des femmes, des filles et des personnes présentant diverses orientations sexuelles, expressions ou identités de genre. Renforcer également les processus de formation et de suivi d'outils

et de protocoles destinés à la prestation de services de santé sexuelle et reproductive, en y intégrant la possibilité pour les victimes de violences sexuelles d'accéder librement et en toute connaissance de cause à l'interruption volontaire de grossesse.

- **Renforcer le système judiciaire,** entre autres mesures, en augmentant sa dotation de ressources financières, techniques et humaines spécialisées pour qu'il puisse traiter les affaires dans les délais les plus brefs, en tenant compte des questions de genre, sans discrimination et en ayant compétence sur tout le territoire, en particulier dans les zones rurales.
- **Faciliter l'accès à la justice des femmes autochtones, afrocolombiennes, migrantes et des milieux ruraux** en assurant une large diffusion de l'information, dans leurs langues maternelles, sur la présence des institutions du pouvoir judiciaire et sur les garanties de procédure.
- **Veiller à ce que toutes les mesures de lutte contre les violences liées au genre s'appliquent dans une perspective centrée sur les personnes rescapées, en les reconnaissant comme détentrices de droits et en favorisant leur capacité d'action et leur autonomie.** Ces mesures doivent être conçues avec la participation des femmes et des personnes LGBTI, en tenant compte de la situation particulière de celles touchées par des formes de discrimination intersectionnelle.



## À LA FISCALÍA GENERAL DE LA NACIÓN:

- **Assurer l'application d'une approche articulée autour des personnes rescapées** dans toutes les procédures judiciaires, afin de garantir un accès à la justice efficace et sans discrimination.
- **Appliquer la norme internationale et interaméricaine selon laquelle les témoignages des personnes rescapées de violences sexuelles ont valeur de preuve, sans imposer de charge disproportionnée aux victimes pour démontrer les faits.** Toutes les dénonciations de violences liées au genre reposant sur les témoignages des personnes rescapées doivent déclencher l'ouverture d'enquêtes exhaustives, efficaces et impartiales pour établir les faits et identifier les suspects, qui doivent être traduits en justice si suffisamment d'éléments de preuve le justifient, dans le respect des normes d'équité des procès.
- **Mener à bien des enquêtes impartiales, exhaustives et centrées sur les personnes rescapées conformément aux normes internationales** relatives à la compétence, l'efficacité, l'indépendance et l'impartialité, qui comportent une analyse de la chaîne de commandement et qui soient efficaces pour déterminer les responsabilités des autorités à tous les échelons en cas d'actes ou d'omissions donnant lieu à des violences liées au genre et autres violations des droits humains commises par des fonctionnaires de l'État.
- **Fournir promptement une protection efficace aux femmes et aux personnes LGBTI** défenseuses des droits humains qui subissent des actes d'intimidation, des menaces ou des attaques en raison de leur travail et dans l'exercice de leur droit de réunion pacifique. Par ailleurs, redoubler d'efforts pour garantir que toutes les plaintes relatives à des actes d'intimidation, des menaces ou des attaques contre ces personnes fassent l'objet d'enquêtes exhaustives et impartiales dans les plus brefs délais et que leurs auteurs soient jugés et rendent compte de leurs actes.
- **Garantir que les cas de violences liées au genre soient caractérisés correctement, de manière à refléter le motif discriminatoire sur lequel ils reposent.** Les cas de violences sexuelles et autres formes de violences liées au genre qui s'apparentent à de la torture doivent être caractérisés comme tels. Le crime de torture est imprescriptible, pour éviter tout risque d'impunité dans le cadre de l'enquête sur les auteurs d'actes de torture, de leur jugement et de leur condamnation.
- **Renforcer les processus de formation des personnes chargées de recevoir et d'analyser les plaintes relatives à toutes les formes de violences sexuelles.** Renforcer notamment les processus de formation et de suivi des outils et protocoles destinés à la prestation de services de santé sexuelle et reproductive, en y intégrant la possibilité pour les victimes de violences sexuelles d'accéder librement et en toute connaissance de cause à l'interruption volontaire de grossesse.

## AU BUREAU DU DÉFENSEUR DES DROITS ET À LA PROCURADORÍA GENERAL DE LA NACIÓN:

- **Renforcer les voies d'accès à l'attention aux victimes de violences liées au genre et de violences liées à des préjugés contre les femmes et les personnes LGBTI dans le cadre de la protestation sociale.** Faire en sorte que les personnes rescapées aient toujours accès à l'information sur le fonctionnement des voies d'accès existantes.
- **Assurer le respect de la procédure régulière et du mandat d'enquête dans le cadre de la justice ordinaire** en cas de violations des droits humains telles que les crimes sexuels commis par des agents de la police nationale lors des manifestations.
- **Veiller à ce que les enquêtes sur des agents de la police nationale, en particulier de l'ESMAD, progressent réellement et à ce que la société civile puisse recevoir des comptes rendus périodiques de ces enquêtes.**
- **Inclure une composante psychosociale dans la stratégie d'enquête pénale.** Les fonctionnaires de la Fiscalía General de la Nación doivent garantir la confidentialité, l'intimité et la sécurité des victimes et de leurs familles, en tenant compte en particulier des liens des femmes avec leur famille et leur communauté.
- **Suivre la recommandation** de 2019 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, par laquelle il réclame une hausse du nombre de juges et de procureurs spécialistes des questions de violences sexuelles.
- **Exécuter correctement leur mandat de défense de la promotion, de l'exercice et de la divulgation des droits humains** en toute indépendance et impartialité, sans se plier à aucune ingérence des pouvoirs publics.
- **Assurer l'accompagnement juridique et psychosocial des victimes de violences liées au genre et de violences sexuelles qui ont dénoncé à la justice les agissements qu'elles ont subis, en assurant leur protection.**
- **Renforcer le réseau de coordination** avec les organisations et les personnes défenseuses des droits humains.
- **Progresser avec diligence dans les enquêtes disciplinaires ouvertes** par la Procuraduría General de la Nación, de manière exhaustive, impartiale et centrée sur les personnes rescapées de violences liées au genre et de violences sexuelles.

**PROTÉGEONS  
LES MANIFS**

**AMNESTY  
INTERNATIONAL** 